

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Police Administrative

Saint-Denis, le 21 JUIN 2019

Arrêté n° 2301 /CAB/BPA
Portant autorisation d'exercer sur voie publique
pour la manifestation « Fête nationale du 14 juillet » des missions de gardiennage et de
surveillance
au profit de la société « Aéro Sécurité Privée »

—————
Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 613-1, les articles L. 611-1 et suivants et R. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, ensemble le décret du 20 juin 2018 portant nomination de Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion et l'arrêté n° 2269 du 17 juin 2019, portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;

Vu l'autorisation d'exercer n° « AUT-974-2115-12-16-20160351934 » délivrée par la commission locale d'agrément et de contrôle Océan Indien, portant autorisation d'exercer à la société « Aéro Sécurité Privée », sise 31 Avenue Eudoxie Nonge – 29 G – 97490 Sainte-Clotilde, représentée par son gérant M. Jimmy SINAMA VALLIAMEE et par sa gérante Mme Martine VIADERE, eux-mêmes dûment agréments ;

Vu la demande, reçue par courriel en Préfecture le 5 juin 2019, transmise par la mairie de Saint-Denis pour le compte du prestataire de service, société de sécurité privée « AERO Sécurité Privée », sise à Sainte-Clotilde 97490, tendant à obtenir pour le compte de la mairie de Saint-Denis, organisatrice, le gardiennage de biens par agents de sécurité privée, de la manifestation sur la voie publique, intitulée « Fête nationale du 14 juillet » du vendredi 12 juillet 2019 de 17h au lundi 15 juillet 2019 à 8h, dans les rues de Saint-Denis ;

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée dans le temps, du vendredi 12 juillet 2019 de 17h au lundi 15 juillet 2019 à 8h, par des agents de sécurité en rotation d'équipes ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du Préfet de La Réunion :

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La société « AERO Sécurité Privée », sise 31 Avenue Eudoxie Nonge – 29 G – 97490 Sainte-Clotilde, représentée par son gérant M. Jimmy SINAMA VALLIAMEE et par sa gérante Mme Martine VIADERE, est autorisée à exercer sur la voie publique les missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde, sur le site de la manifestation intitulée « Fête nationale du 14 juillet » organisée par la mairie de Saint-Denis, dans les rues de la ville, du vendredi 12 juillet 2019 de 17h au lundi 15 juillet 2019 à 8h, par des agents de sécurité en rotation d'équipes (Annexes 1 et 2).
- Article 2 :** Les effectifs engagés sous la responsabilité de la société de sécurité privée « AERO Sécurité Privée » sont tous détenteurs de la carte professionnelle d'agent de sécurité et de gardiennage en cours de validité.
- Article 3 :** Les agents de sécurité de la société privée « AERO Sécurité Privée » assurant la mission visée à l'article 1 ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.
En aucun cas les membres de la société de sécurité affectés à cette mission ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire.
De la même manière, les agents ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.
De façon plus générale, les agents de la société de sécurité privée n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.
Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société sécurité privée sur les sites susvisés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.
- Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1, précisant que pendant la manifestation, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.
- Article 5 :** La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.
- Article 6 :** La directrice de cabinet du Préfet de La Réunion, le directeur départemental de la sécurité publique, le gérant de la société privée « AERO Sécurité Privée » et la mairie de Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet
du Préfet de La Réunion

Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET

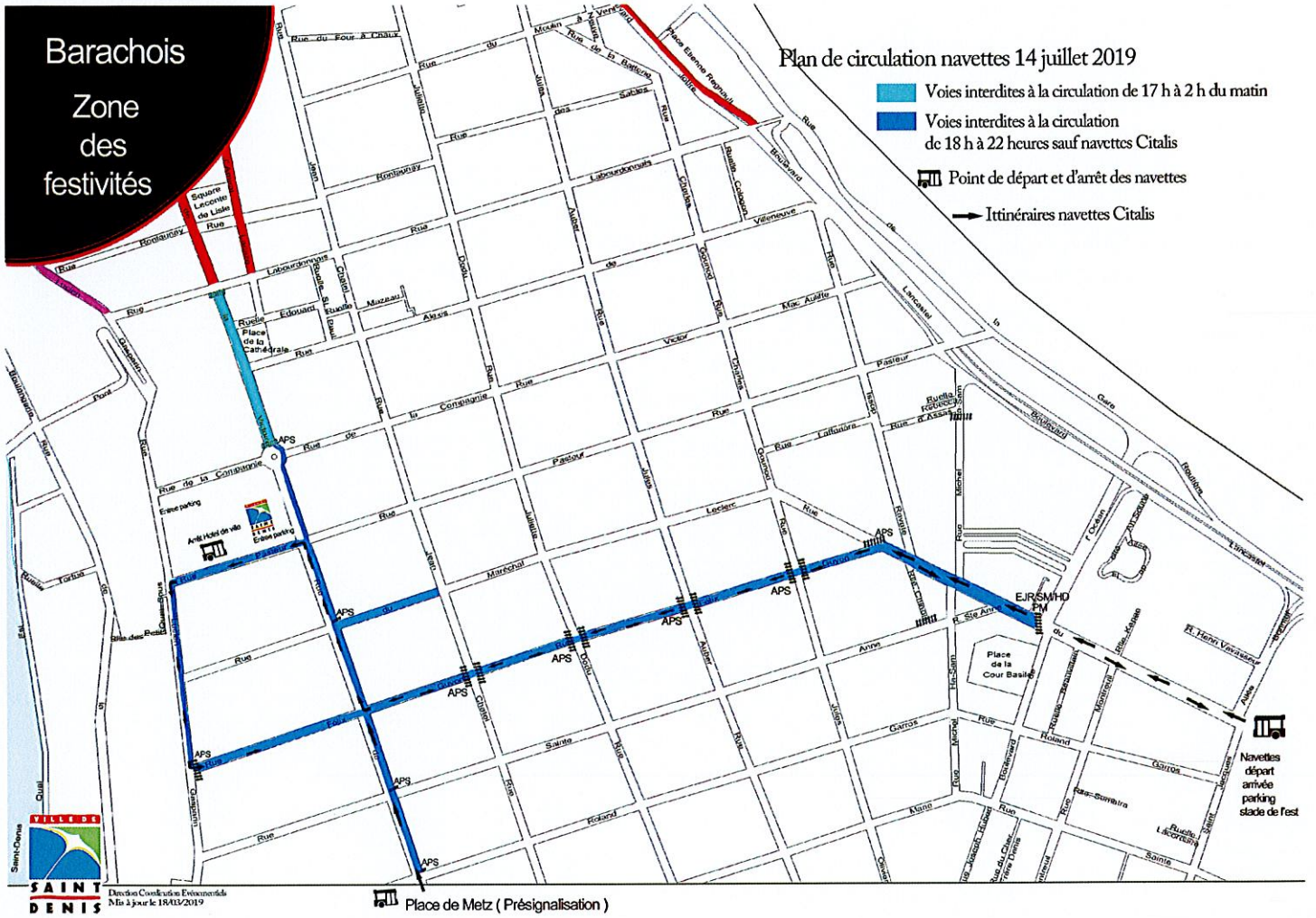
Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

-un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.

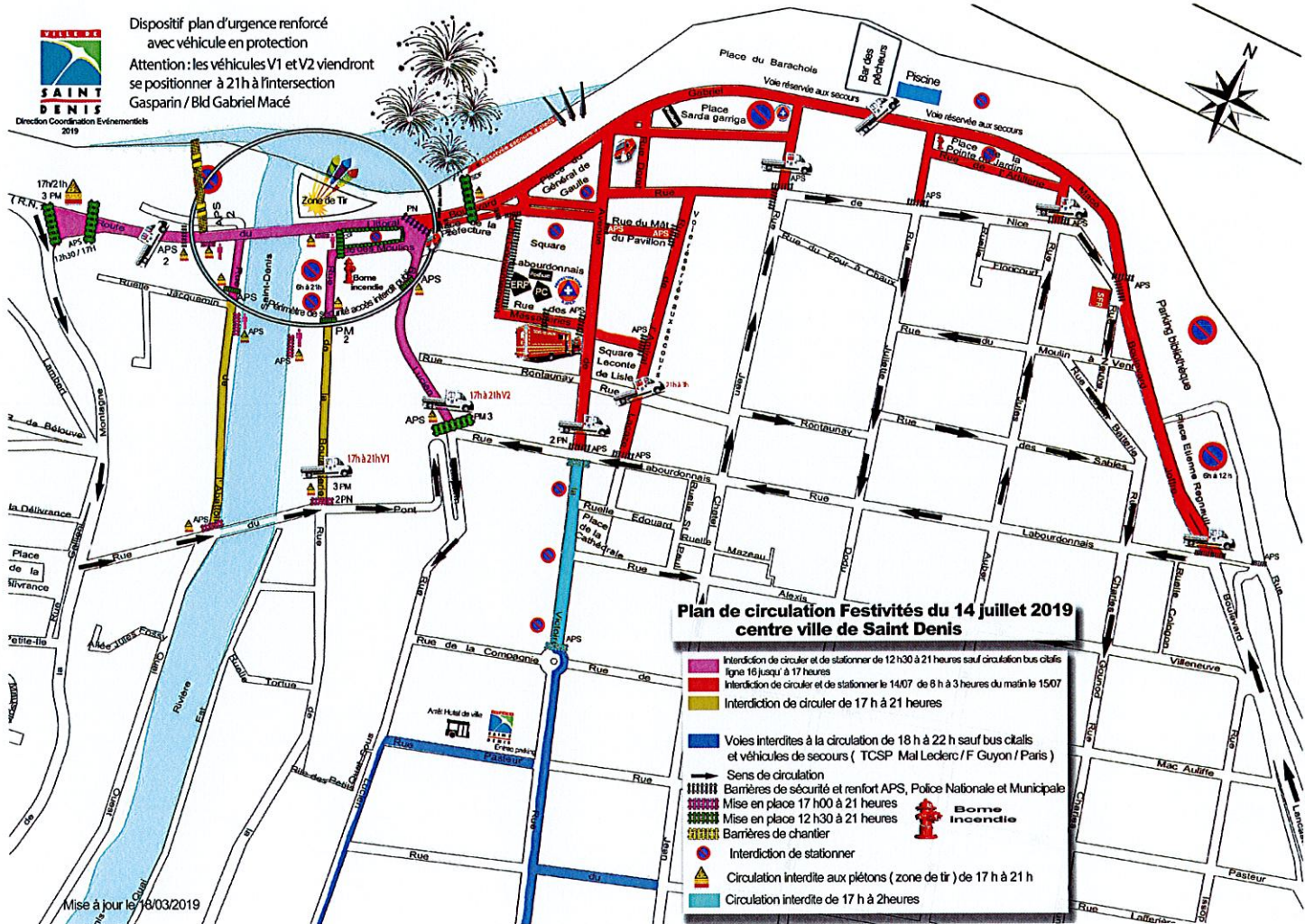
-un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.





Dispositif plan d'urgence renforcé
avec véhicule en protection
Attention : les véhicules V1 et V2 viendront
se positionner à 21h à l'intersection
Gasparin / Bld Gabriel Macé

Direction Coordination Evénementiels
2019



**Plan de circulation Festivités du 14 juillet 2019
centre ville de Saint Denis**

- Interdiction de circuler et de stationner de 12 h30 à 21 heures sauf circulation bus citadis ligne 16 jusqu'à 17 heures
- Interdiction de circuler et de stationner le 14/07 de 6 h à 3 heures du matin le 15/07
- Interdiction de circuler de 17 h à 21 heures
- Voies interdites à la circulation de 18 h à 22 h sauf bus citadis et véhicules de secours (TCSP Mal Lederc / F Guyon / Paris)
- Sens de circulation
- Barrières de sécurité et renfort APS, Police Nationale et Municipale
- Mise en place 17 h00 à 21 heures
- Mise en place 12 h30 à 21 heures
- Barrières de chantier
- Interdiction de stationner
- Circulation interdite aux piétons (zone de tir) de 17 h à 21 h
- Circulation interdite de 17 h à 2 heures



Mise à jour le 18/03/2019

Dans le cadre la manifestation "FETE NATIONALE" du 14 juillet 2019
Gardiennage du 12 au 15/07/19

Manifestation /Date	Emplacement	Nbre d'agents/ Maîtres chiens	Horaires	Nbre d'heures à effectuer
Dimanche 14/07/19	PROTECTION ZONE DE TIR	13 Agents de sécurité		
	RD 41/RN 1 Littoral	1		
	RN 1 Escalier avant Pont côté Ouest	1		
	RN 1 Escalier avant Pont	1		
	RN 1 Escalier côté Bar des Pêcheurs	1		
	Bd Macé/ Barrières Préfecture	1		
	Rue Abattoir / Jacquemin	1		
	Berge Ouest rue Abattoir	1		
	Rue Abattoir / Rue du Pont	1		
	Rue du Pont/ Boulangerie	1		
	Berge Est/ Rue de la Boulangerie	1		
	Rue de la Boulangerie (barrières limite zone de Tir)	1		
	Rue Gasparin Limite zone de Tir	1		
Rue Gasparin / Labourdonnais	1			
			17 h à 21 h	4h x 13 = 52h

Dimanche 14/07/19	CIRCULATION ZONE DE TIR	4 Agents		
	RD 41/RN 1 Littoral	1		
	Rue Abattoir / Jacquemin	1		
	Rue de la Boulangerie (barrières limite zone de Tir)	1		
	Rue Lucien Gasparin/Labourdonnais	1		
			12h30 à 17h	4,5h x 4 = 18h

Samedi 13/07/19	TOUR DE SON	2 agents de sécurité	de 17 h à 21 h	4 h x 2 = 8 h
		2 agents de sécurité	de 21 h à 00 h	3 h x 2 = 6 h
2 agents de sécurité		de 00 h à 8 h	8 h x 2 = 16 h	
2 agents de sécurité		de 8 h à 21 h	13 h x 2 = 26 h	
Dimanche 14/07/19				

Samedi 13/07/19	PODIUM PLACE JULES ARLANDA + LOGES	2 agents de sécurité	17 h à 21 h	4 h x 2 = 8 h
		2 agents de sécurité	21 h à 00 h	3 h x 2 = 6 h
3 Agents de sécurité		17h à 21 h	4 h x 3 = 12 h	
3 Agents de sécurité		21 h à 00 h	3 h x 3 = 9 h	
2 Agents de sécurité		00 h à 6 h	6h x 2 = 12 h	
2 Agents de sécurité		de 06 à 8 h	2h x 2 = 4 h	
2 agents de sécurité		08 h à 13 h	5 h x 2 = 10 h	
3 agents de sécurité		de 13 h à 17 h	4 h x 3 = 12 h	
3 agents de sécurité		de 17 h à 00 h	7 h x 3 = 21 h	
3 Agents de sécurité		de 00 h à 02 h	2 h x 3 = 6 h	
Dimanche 14/07/19				
Samedi 15/07/19				

Lundi 13/07/19		2 Agents de sécurité	de 06 à 08 h	2 h x 2 = 4 h
Vendredi 12/07/19	PODIUM LABOURDONNAIS	2 agents de sécurité	17 h à 21 h	4 h x 2 = 8 h
		2 agents de sécurité	21 h à 6 h	9 h x 2 = 18 h
Samedi 13/07/19		2 agents de sécurité	06 h à 08 h	2 h x 2 = 4 h
		2 agents de sécurité	08 h à 21 h	13 h x 2 = 26 h
Dimanche 14/07/19		2 agents de sécurité	de 21 h à 00 h	3 h x 2 = 6 h
		2 agents de sécurité	00 h à 8 h	8 h x 2 = 16 h
Lundi 15/07/19		1 agent de sécurité	de 8 h à 21 h	13 h
		2 agents de sécurité	de 21 h à 00 h	3 h x 2 = 6 h
		2 agents de sécurité	de 00 h à 02 h	2 h x 2 = 4 h
		2 agents de sécurité	de 02 h à 6 h	4 h x 2 = 8 h
	2 agents de sécurité	de 06 à 8 h	2 h x 2 = 4 h	
Dimanche 14/07/19	PC VILLAGE LABOURDONNAIS	2 agents de sécurité	de 12 h à 21 h	9 h x 2 = 18 h
Lundi 15/07/19		2 agents de sécurité	de 21 h à 00 h	3 h x 2 = 6 h
		2 agents de sécurité	de 00 h à 02 h	2 h x 2 = 4 h

BARRIERES RUES				
Dimanche 14/07/19	Rues A. Lacaze/Mât du Pavillon	2 agents de sécurité	de 10 h à 00 h	14 h x 2 = 28 h
Lundi 15/07/19	Rues A. Lacaze/Mât du Pavillon	3 agents de sécurité	de 00 h à 02 h	2 h x 3 = 6 h
Dimanche 14/07/19	Rue Messagerie/Victoire	1 Agent de sécurité	de 10 h à 00 h	14 h
Lundi 15/07/19	Rue Messagerie/Victoire	1 Agent de sécurité	de 00 h à 02 h	2 h
Dimanche 14/07/19	Bd Joffre/ Labourdonnais	1 Agent de sécurité	de 17 h à 00 h	7 h
Lundi 15/07/19	Bd Joffre/ Labourdonnais	1 Agent de sécurité	de 00 h à 02 h	2 h
Dimanche 14/07/19	Rues Victoire/ Labourdonnais	1 Agent de sécurité	12 H à 00 h	12 h
Lundi 15/07/19	Rues Victoire/ Labourdonnais	1 Agent de sécurité	00 h à 02 h	2 h
Dimanche 14/07/19	Rues Victoire/ Labourdonnais	1 Agent de sécurité	06h30 à 12h30	6 h
	Rues Lacaze/Labourdonnais	1 Agent de sécurité	12 H à 00 h	12 H
Lundi 15/07/19	Rues Lacaze/Labourdonnais	1 Agent de sécurité	de 00 h à 02 h	2 h
Dimanche 14/07/19	Rues Nice/Chatel	1 Agent de sécurité	12h00 à 00 h	12 h
Lundi 15/07/19	Rues Nice/Chatel	1 Agent de sécurité	00 h à 02 h	2 h
Dimanche 14/07/19	Rues Nice/Auber	1 Agent de sécurité	12h00 à 00 h	12 h

Lundi 15/07/19	Rues Nice/Auber	1 Agent de sécurité	00 H à 2 H	2 h
-----------------------	-----------------	---------------------	------------	-----

Dimanche 14/07/19	Parking Pasteur/ gestion entrée sur laisser passer	1 agent de sécurité	12 h à 00 h	12 h
Lundi 15/07/19			de 00 h à 02 h	02 h

BARRIERES RUE POUR LES BUS				
Dimanche 14/07/19	Rues M. Leclerc/Félix Guyon	1 Agent de sécurité	17 h à 22 h	5 h x 10 = 50 h
	Rues Félix Guyon/Jules Olivier	1 Agent de sécurité		
	Reus Félix Guyon/Jules Auber	1 Agent de sécurité		
	Rues Félix Guyon/Juillet Dodu	1 Agent de sécurité		
	Rues Félix Guyon/J. Chatel	1 Agent de sécurité		
	Rues Félix Guyon/Gasparin	1 Agent de sécurité		
	Rues de Paris/Roland Garros	1 Agent de sécurité		
	Rues de Paris/Ste-Anne	1 Agent de sécurité		
	Rues De Paris/Mal Leclerc	1 Agent de sécurité		
	Rue Paris /F. Guyon	1 Agent de sécurité		

Nbre Heures Agents Jour SEM : 74 h

Nbre Heures Agents Nuit sem : 95 h

